

- 5% de remise sur toutes les brochures UCPA (Adultes et enfants) y compris durant les vacances scolaires
- L'accès aux offres promotionnelles : jusqu'à -15% de remises
- Aucun frais de dossier
- La possibilité de poser des options (allotements) avec rétrocession sans frais

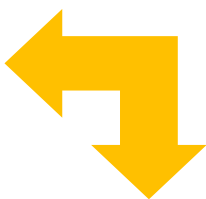


Vos avantages « assurances » :

en tant que partenaire, vous bénéficiez de tarifs préférentiels pour vos allotements (tarifs partenaires au « forfait ») similaire au tarif « groupe » !



Vos brochures Hiver 2015 vous parviendront courant du mois de septembre



Tarifs publics		Tarifs partenaires au forfait	
Montant total du dossier	Montant de l'assurance	Type de séjour	
De 0 à 200 €	14 €	France/courts séjours de 2 à 4 jours	11 € Assur' multirisque
De 201 à 550 €	28 €	France/séjours de 5 jours et +	23 € Assur' multirisque
De 551 à 800 €	45 €	Séjours à l'étranger et DROM-COM	36 € Assur' multirisque
De 801 à 1500 €	57 €	France/courts séjours de 2 à 4 jours	7 € Assur' multirisque sans garantie annulation
>à 1501 €	79 €	France/séjours de 5 jours et +	15 € Assur' multirisque sans garantie annulation
Zoom Neige et Montagne		Séjours à l'étranger et DROM-COM	20 € Assur' multirisque sans garantie annulation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de recherche et secours, frais d'évacuation : 10 000€ ■ Frais de recherche et secours sur piste de ski : frais réels ■ Remboursement du forfait remontée mécanique 350 € ■ Frais d'ambulance : frais réels ■ Frais de retour à la station : frais réels 			

Les Garanties d'assurances :

- L'assurance annulation de séjour : permet la prise en charge des frais d'annulation du séjour en cas de survenance d'événements garantis empêchant le départ.
- L'assurance interruption de séjour : permet le versement d'une indemnité correspondant au nombre de jours non effectués, si le séjour est interrompu suite à un rapatriement médical
- L'assurance Bagages : permet de dédommager pour le préjudice matériel résultant de la perte, du vol ou de la détérioration des bagages ou du matériel sportif (plafond 2000 €).
- L'assurance Individuelle Accident : permet le versement d'un capital en cas de décès consécutif à un accident ou en cas d'incapacité permanente consécutive à un accident.

Besoin de plus d'informations, de conseils pour vos projets 2014-2015 : contactez-moi : Hakim KORAICH - mail : hkoraich@ucpa.asso.fr - tél : 06 80 17 48 42